

Hopfenweg 21
PF/CP 5775
CH-3001 Bern
T 031 370 21 11
info@travailsuisse.ch
www.travailsuisse.ch

DFJP
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Cheffe du Département
Palais fédéral
Berne

Courriel :
vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Berne, le 31 janvier 2022

Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration : admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école suisse. Consultation.

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur cet objet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir.

1. Introduction

La proposition de modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) vise à mettre en œuvre la motion 17.3067 Dobler « Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici », dont l'auteur demande que les ressortissants d'États tiers formés dans une université ou une haute école suisse ne soient pas imputés sur les nombres maximaux annuels d'autorisations de séjour lorsque leur activité lucrative revêt un intérêt scientifique ou économique prépondérant.

Travail.Suisse, l'organisation faitière indépendante des travailleurs et travailleuses, comprend bien les raisons à l'origine de cette motion qui sont en particulier la lutte contre la pénurie de personnel qualifié et le retour sur investissement de la formation coûteuse prodiguée en Suisse. Pour Travail.Suisse, la lutte contre la pénurie de personnel qualifié passe en premier lieu par l'amélioration de la politique de conciliation, une offensive de formation et perfectionnement professionnel dans différentes branches et une mise en œuvre optimale de l'obligation d'annoncer les postes vacants.

Par ailleurs, les ressortissants d'États tiers formés dans des universités ou des hautes écoles suisses peuvent résider dans notre pays depuis plusieurs années, avoir appris une ou plusieurs langues

nationales et y être bien intégrés. La poursuite de leur séjour en Suisse de manière durable et leur intégration revêtent à nos yeux aussi une chance pour la Suisse sur le plan du marché du travail mais aussi sous l'angle d'un enrichissement scientifique et culturel qui devrait bénéficier à l'ensemble de la société. Il est dommage que le rapport explicatif ne souligne pas davantage cet aspect lié à l'intégration.

2. Approbation du projet sous réserve d'un lien avec la politique de développement

Il nous manque toutefois dans ce projet une analyse des répercussions du départ de ces étudiant-e-s de leurs pays sous l'angle de la perte de compétences pour le pays d'origine – le plus souvent un pays en développement ou à revenu intermédiaire. Il s'agit dès lors de trouver un équilibre difficile à atteindre entre les raisons qui militent pour admettre hors contingents ces personnes sur le marché du travail suisse et celles pour prévenir un trop fort départ de futur personnel qualifié pour les pays en question. Il ne s'agit certes pas à proprement parler de fuite des cerveaux ou « brain drain », étant donné que ces personnes sont formées dans des hautes écoles en Suisse. Mais le rapport explicatif ne devrait pas se contenter d'une analyse purement économique et centrée seulement sur les intérêts de la Suisse mais inclure aussi une réflexion en termes de coopération au développement.

Il en résulte que Travail.Suisse ne peut approuver ce projet que s'il insère aussi une perspective de développement et prévoit au moins une réflexion initiale sur de possibles mesures pour compenser pour les pays d'origine (au moins les pays les moins avancés et en développement) le départ d'étudiant-e-s admis dans des hautes écoles suisses. On pourrait par exemple imaginer un soutien à la recherche et au développement d'hautes écoles ou d'écoles spécialisées dans les pays en question. On pourrait aussi, si certains pays souffrent tout particulièrement d'un manque criant de personnel qualifié dans des secteurs bien précis – par exemple les soins de santé – se montrer plus restrictif pour permettre la poursuite du séjour en Suisse d'étudiants diplômés de ces pays et étant formés en Suisse dans un secteur très important dans le pays d'origine. Nous renonçons ici à formuler des propositions plus concrètes, n'ayant pas les compétences et les ressources à cette fin ; mais nous proposons que les services compétents du Secrétariat d'état aux migrations (SEM) s'en chargent.

C'est donc dans la perspective énoncée ci-dessus que Travail.Suisse peut approuver le but poursuivi par la motion Dobler. Pour la mise en œuvre, nous soutenons celle proposée par le Conseil fédéral qui prévoit, contrairement à la motion, de déroger aux nombres maximums annuels dans le cadre de la LEI et non pas dans l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA). En effet, dans le cadre de l'OASA, le Conseil fédéral n'a jusqu'à présent exempté des nombres maximums que deux types de séjours de courte durée avec activité lucrative. Toutes les autres exceptions aux conditions d'admission prévues en faveur de catégories de personnes déterminées sont réglées de manière exhaustive dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Il convient de s'en tenir à ce principe. Par ailleurs, une mise en œuvre via l'OASA fait courir le risque que, pour des raisons avant tout économiques à court terme, on procède à d'autres admissions hors contingent et que l'on ouvre en quelque sorte la boîte de pandore pour d'autres branches. Enfin, sur ce sujet sensible, la loi offre une bien plus grande légitimité démocratique qu'une ordonnance car elle fait intervenir le Parlement et, de plus, elle peut être soumise au verdict du peuple par le biais du référendum.

En vous remerciant par avance de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier
service public